



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 12/12/2024

DLB 2024/761

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 12 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Rencontres André SAMBUSSY - 53 Avenue Pierre Azéma - 34530 MONTAGNAC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

**Date de la convocation :** 04/12/2024

**Affichage de la convocation :** 04/12/2024

**Etaient Présents :**

André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphane BOYER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Bernard ICHE, Caroline LEVANNIER, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Christian PÉREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Nathalie BASTOUL représentée par Marie-Aude SICARD, Jean BLANQUEFORT représenté par André BOUDET, Francis BOUTES représenté par Francine GERARD, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Vincent GAUDY représenté par Francis RICARTE.

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Claude BASTIER, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Alain MALRIC, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN BONET, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Gaby RUIZ, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Jean-Claude VITAL.

**Secrétaire de séance :**

Lionel PUCHE

**Objet : Signature d'une convention financière de reprise du compte épargne temps (CET)**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Certains agents de la collectivité ont été affectés par voie de détachement auprès de la société URBASER Environnement et cumulent des jours sur leur compte épargne temps

En vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, et des dispositions prévues en son article 11, Monsieur le Président du SICTOM propose à l'assemblée de signer une convention financière de reprise du compte épargne temps (CET) avec la société URBASER.

Le solde et droits d'utilisation du CET sera celui acquis au jour du détachement des agents concernés.

Les jours acquis au titre du CET au SICTOM seront pris en charge par la société URBASER (organisme d'accueil), il sera convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière sera versée. Cette compensation sera calculée sur l'intégralité du cout salarial d'une journée de travail x le nombre de jours épargnés.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,

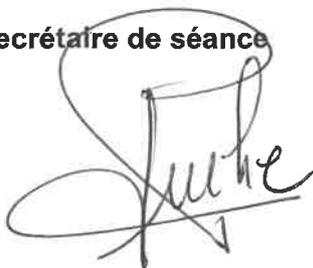
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec l'organisme d'accueil des agents détachés,

**DECIDE** d'inscrire la dépense au budget 2025.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**



**Le Président,**



**Armand RIVIERE**  
PEZENAS - AGDE  
**SICTOM**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le

19/12/2024

**SMICTOM PEZENAS-AGDE**

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 [www.sictom-pezenas-agde.fr](http://www.sictom-pezenas-agde.fr)